



N° 2022_050

Le Maire de la Commune de CHAILLEY

- * Vu le Code de la Route,
 - * Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - * Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 - * Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, et les circulaires d'application,
 - * Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie- signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié.
- * Vu la demande présentée le 11 Août 2022 par l'Ent **ROLLIJN SAS - 19 Grande Rue St Antoine - 89110 AILLANT SUR THOLON**, portant sur les travaux de terrassement pour branchement Eau et assainissement qui doivent être réalisés 12 Bis Rue de l'Etoile

Considérant que les travaux qui vont être réalisés ne pourront être exécutés dans de bonnes conditions qu'en mettant **en place une réglementation de la circulation**,

ARRETE

- ARTICLE 1** L'Entreprise **ROLLIN** est autorisée à effectuer les travaux de terrassement pour branchement aux réseaux d'Eau et d'Assainissement au niveau du N° 12 Bis Rue de l'Etoile.
- ARTICLE 2** Les travaux se dérouleront **du 5 au 9 Septembre 2022 inclus**.
- La circulation et le stationnement dans la Rue de l'Etoile sera interdite, sauf entreprise, riverains et services de secours, pendant toute la durée des travaux.**
- ARTICLE 3** La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par les soins et la diligence de l'entreprise **ROLLIN SAS**.
- ARTICLE 5** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et par l'entreprise, aux extrémités du chantier.
- ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- aux Services de Gendarmerie,
 - à l'Agence Territoriale Routière
 - aux services de la police municipale de St Florentin

Fait à Chailley, le 24 Août 2022
Le Maire
Philippe GUINET BAUDIN

